

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 20 décembre 2019 à 14 h 45

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

- **10.01** Ouverture de la séance.
- **10.02** Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 décembre 2019 à 14 h 45.
- **10.03** Période de questions du public.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Approuver le projet d'entente de service - Perception des tarifs de stationnement et application de la réglementation en matière de stationnement et émission des constats d'infraction à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2020.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2019/12/20 14:45



Dossier -	#:1191940001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

performance_greffe et services administratifs , Division

greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver le projet d'entente de service - Perception des tarifs de

stationnement et application de la réglementation en matière de stationnement et émission des constats d'infraction à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier

2020.

Il est recommandé:

D'approuver le projet d'entente de service - Perception des tarifs de stationnement et application de la réglementation en matière de stationnement et émission des constats d'infraction à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2020.

Signé par	Diane MARTEL	Le 2019-12-20 13:08	
Signataire :		Diane MARTEL	
		Directrice d'arrondissement	

Directrice d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1191940001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction

performance greffe et services administratifs , Division

greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Approuver le projet d'entente de service - Perception des tarifs de

stationnement et application de la réglementation en matière de stationnement et émission des constats d'infraction à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier

2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2019, une prolongation de deux déclarations de compétence concernant le stationnement sur la voirie locale a été proposée en séance du conseil municipal :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Ouébec.
- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.

L'approbation requise à la majorité des 2/3 des voies des membres du conseil n'ayant pas été obtenue, ces deux déclarations de compétence ne seront pas reconduites. Afin de permettre la continuité des opérations, ce refus impose la nécessité d'une action des arrondissements avant le 20 décembre 2019. Les arrondissements redeviendront donc compétents au 1^{er} janvier 2020 sur le réseau de voirie local pour ces deux compétences. Considérant les enjeux majeurs associés à l'émission de constats d'infraction, notamment pour permettre les activités de remorquage lors des opérations de déneigement, tenant compte notamment de l'article 268 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il faut convenir d'une alternative à court terme pour assurer la continuité des activités en lien avec le stationnement.

L'Agence de mobilité durable a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, tel que prévu à ses lettres patentes. Avec l'entrée en fonction de l'Agence de mobilité durable, la gestion de la perception des tarifs de stationnement et la gestion de l'application de la réglementation du

stationnement lui seront transférés. Dans ce contexte, les activités reliées à l'application de la réglementation du stationnement prises en charge par le SPVM lui seront transférées au 1^{er} janvier 2020 incluant le contrat de surveillance avec la firme G4S.

L'Agence de mobilité durable est donc en mesure d'offrir les services concernant la perception des tarifs de stationnement et l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction.

Le présent dossier a pour objectif d'approuver l'entente de service portant sur la perception des tarifs de stationnement, l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission des constats d'infraction, à conclure entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'Agence de mobilité durable pour le réseau de voirie locale seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1382 16 décembre 2019 Rejeté puisque la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres requise n'a pas été obtenue Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- CM19 1383 16 décembre 2019 Rejeté, puisque la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres requise n'a pas été obtenue Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.
- CM14 1126 24 novembre 2014 Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

L'Entente de service – Perception des tarifs de stationnement et application de la réglementation en matière de stationnement et émission des constats d'infraction a pour objet d'établir les termes et conditions des responsabilités que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à l'Agence de mobilité durable quant à la perception des tarifs de stationnement et la fourniture de l'équipement pour la perception de ces tarifs, l'application de la réglementation en matière de stationnement sur les rues locales et de tout règlement la modifiant et l'émission des constats d'infraction.

Cette entente comprend également les processus de collaboration prévus entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et les frais de gestion, lesquels sont autorisés pour un montant maximal.

L'entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin, soit dans les 6 mois de cette

date d'entrée en vigueur ou lorsque le montant maximal des frais de gestion sera atteint, selon la première de ces éventualités à survenir.

L'arrondissement peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Agence de mobilité durable, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des services déjà rendus dans le cadre de la présente entente.

JUSTIFICATION

La non-reconduction des deux prolongations de compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en matière de stationnement sur le réseau local amène l'arrondissement d.Ahuntsic-Cartierville à convenir d'une entente avec l'Agence de mobilité durable afin de maintenir une gestion efficace et sécuritaire du stationnement sur les rues locales notamment dans le cadre des opérations de remorquage lors du déneigement.

Ainsi, il est nécessaire que l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles et leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable doit transmettre au directeur de l'arrondissement tous les trois mois un état de compte représentant les frais de gestion facturables à l'arrondissement. La Ville s'engage à verser à l'Agence des honoraires correspondant aux frais de gestion, pour un montant maximal équivalant aux revenus perçus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant la durée de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est nécessaire pour établir les responsabilités, obligations et processus régissant la collaboration des parties dans l'objectif d'une collaboration efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} janvier 2020 : Début de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention					
Parties prenantes					
Lecture:					

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT Chef de division_greffe_performance et informatique Lisa SIMINARO
Directrice_performance_greffe et services administratifs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-20